

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°42/2026**

<b>Date convocation</b>	<b>: 01/06/2026</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 15</b>

<b>Présents</b>	<b>: 12</b>
<b>Votants</b>	<b>: 13</b>

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

**Messieurs** : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU.

**Procuration (s)** : Sonia COULOT à Marianne GREGOIRE

**Absents** : Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.

**Secrétaire de séance** : Line GAL-SIPEIRE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026

**Vu** l'article L1111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 04 mai 2026.

**DOCUMENT APPROUVÉ**

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

La secrétaire de séance,  
Mme Line GAL-SIPEIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 10.06.2026

Reçu en préfecture le 10.06.2026

Publiée le 10.06.2026

ID :030-213003064-20260605-422026-DE